



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.52
16 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 b) de l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Algérie, Congo, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Yémen
démocratique et Zimbabwe : projet de résolution

Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/188 du 17 décembre 1985, 41/164 du 5 décembre 1986 et 42/176 du 11 décembre 1987, ainsi que ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987 et 42/231 du 12 mai 1988,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua 1/,

1. Déplore le maintien de l'embargo commercial, à l'encontre des dispositions de ses résolutions 40/188, 41/164 et 42/176 et malgré l'arrêt de la Cour internationale de Justice en date du 27 juin 1986, et demande une fois de plus que ces mesures soient immédiatement rapportées;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-quatrième session sur l'application de la présente résolution.

1/ A/43/612.